

Question A.1

Quels types de programmes souhaiteriez-vous entendre/diffuser en numérique? Musique, talk, classique, jazz, information, vie communautaire ... Cette question s'adresse tant au public qu'aux opérateurs potentiels.

S'il y a effectivement multiplicité des espaces disponibles, il est extrêmement important que le CSA veille à un grand pluralisme de l'offre de services DAB. Donc éviter d'avoir 5x le même type de produits proposés par le même réseau.

De par l'équité dans la qualité de réception et de couverture, il apparaît important que les services proposés soient tous assez différents, donc peut-être ouvrir plus d'espaces à des médias en langues étrangères ou encore à des médias étrangers.

Question A.2

Avez-vous un projet radiophonique à proposer pour la future plateforme numérique terrestre ? Merci d'en donner une brève description.

Nous souhaiterions proposer notre actuel service à la diffusion DAB. A priori aucun changement particulier à prévoir dans le projet actuel. Nos programmes dépassent d'emblée le « local ». Qui plus est ceci nous permettra d'élargir notre capacité de couverture d'événements, d'accueil d'artistes et de collectifs.

Question B.1

Quel type de couverture (communautaire ou provinciale) correspondrait le mieux à votre projet radiophonique? Veuillez indiquer les raisons de votre choix.

Provinciale.

Notre projet est lié à la Zone Liège élargie, de son université et de son tissu associatif. Une couverture communautaire tendrait à dénaturer notre projet.

Question B.2

De manière générale, le cahier des charges pour les nouveaux services radiophoniques devrait-il être identique à celui d'un réseau provincial ou communautaire sur la FM, ou bien, s'agissant d'une nouvelle plateforme technologique, les obligations des nouveaux services devraient-elles être revues à la baisse ? Merci de développer votre réponse et de donner des suggestions s'il échet.

A priori il importe de proposer un cahier de charge ainsi que les modalités de contrôle équivalente aux réseaux provinciaux tels qu'actuellement mis en place en FM.

A couverture égale, il paraît impensable de contraindre des opérateurs dits de réseau à certaines obligations et d'un autre côté autoriser des radios indépendantes dans des conditions plus souples.

Qui plus est, il nous semble que le contrôle des obligations de ces opérateurs (anciens réseaux et indépendants) devrait être renforcé, de par le public plus large potentiellement touché.

Surtout si chez certains opérateurs, l'autorisation DAB est associée à une aide financière du FACR.

Question B.3

De manière plus spécifique, selon quels critères un opérateur communautaire pourrait-il être autorisé à être diffusé sur un multiplexe provincial?

Un opérateur communautaire ne devrait pas avoir le droit de revendiquer en parallèle un réseau communautaire et des services avec décrochages publicitaires sur des multiplexes provinciaux.

Par contre il reste possible qu'un réseau puisse émettre un service spécifique sur différents multiplexes provinciaux pour autant qu'il s'agisse d'un service spécifique à ces régions (le cas Vivacité, par exemple, avec des programmes en décrochages depuis Bruxelles, Liège, Namur, Mons, etc) et pas simplement des décrochages locaux pour les pubs...

Question B.4

S'il était possible de dégager des fréquences de petite puissance pour couvrir les grandes villes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, seriez-vous intéressé par une place sur un multiplexe urbain ?

Le projet que nous développons nous semble correspondre mieux à une couverture provinciale, nous ne souhaiterions donc pas bénéficier d'un multiplexe urbain. Bien que l'idée reste très intéressante pour des structures très locales ou de petites tailles.

Par contre, des multiplexes urbains trouveraient mieux leur place dans des régions plus périphériques que dans des grandes villes. Les services diffusés dans les grandes villes ont souvent des ambitions plus larges et moins locales.

Le multiplexe urbain devrait être proposé à des structures axées sur des zones géographiques particulières (multiplexes pour 2-3 services à chaque fois).

Tout dépend évidemment de la zone de couverture proposée par ces multiplexes urbains.

Question B.5

Considérez-vous que les pouvoirs publics devraient intervenir dans la recherche d'un équilibre dans l'exploitation du marché publicitaire, par exemple entre différentes zones de chalandise (provinciales / communautaires) et le cas échéant, comment ?

Il semble que la situation restera aussi chaotique qu'actuellement en FM. Il serait intéressant pour les services publics de mettre en place un observatoire de la publicité dans le média radio afin de contrôler les tarifs, recevoir les plaintes de médias et d'auditeurs.

Question C.1

En absence d'aide à la diffusion des pouvoirs publics, seriez-vous en mesure d'assumer les coûts de diffusion et les coûts liés aux investissements pour le simulcast de votre service radiophonique ?

Non, si nous le faisons ce serait en sacrifiant à la qualité du programme diffusé, et probablement avec peu de capacités d'évolutions de nos programmes à l'avenir (réduction de personnel, réduction des frais de gestion et d'encadrement, etc). Donc dans ce cas avec peu d'intérêt pour nous d'intégrer ce mode de diffusion.

Question C.2

En absence d'aide à la diffusion des pouvoirs publics, seriez-vous en mesure d'assumer les coûts de diffusion et les coûts liés aux investissements (soit 1800€ HTVA/kbps au lieu de 1000€ HTVA) pour un nouveau projet radiophonique (qui n'est pas diffusé sur la FM) ?

Question C.3

Faudrait-il élargir l'aide à la diffusion aux autres radios indépendantes ? Quels seraient les critères et les mécanismes de soutien les plus équitables ?

Le problème est complexe. A couverture égale, il serait étonnant de soutenir une radio indépendante commerciale dont l'objectif serait d'élargir son offre publicitaire. L'aide éventuelle de la CF devrait donc être proportionnelle aux rentrées publicitaires du média en question. Il est logique d'aider un média indépendant sans ressources à migrer vers ce mode de diffusion. Il est par contre illogique de financer un média dont l'objectif serait de concurrencer les actuels réseaux...

Question C.4

Avez-vous des suggestions à formuler au sujet de l'aide à la diffusion ?

L'aide à la diffusion pour le DAB, de par les montants concernés, devrait être assortie d'un plus grand contrôle du CSA.

Question D.1

Pourriez-vous donner une appréciation (sur 5, très mauvais étant 0, 5 étant excellent) de la qualité sonore des échantillons A, B et C? Echantillons (Musiq3) en écoute sur <http://ecoute-rnt.csa.be>

Les participants sont invités à remplir le tableau figurant en annexe 1.A.

Evaluation subjective de la qualité sonore des différents niveaux de compression

Echantillon A 4/5

Echantillon B 3/5

Echantillon C 5/5

Question D.2

De quel débit audio aimeriez-vous idéalement disposer ?

> Le cas échéant, pour le simulcast de votre service diffusé sur la FM ?

56kbps

> Le cas échéant, pour un nouveau service exclusif à la plateforme numérique ?

64kbps

Question D.3

Estimez-vous qu'un débit audio minimum devrait être fixé ? Si oui, quel serait ce débit audio minimum ? Deux débits (Classic21 en 32kbps et en 56kbps) en écoute sur <http://ecoute-rnt.csa.be>

Le débit à 32kbps est trop faible, tout dépend aussi de vos conditions d'enregistrement, mais la différence entre les 2 échantillons est flagrante avec un son très détérioré pour le 32kbps.

Pour que le public s'équipe il doit y avoir un intérêt, diffuser des radios avec un son médiocre ne semble pas opportun.

Donc effectivement fixer une limite de taux minimum et dans ce cas fixer à 56kbps (même si la qualité reste de loin inférieure à une réception FM).

Question D.4

Envisagez-vous de produire des données associées ?

Pas dans un premier temps (les récepteurs le permettent rarement)

Question D.4.1

Si oui, de quel type (texte, images, les deux) ?

Question D.4.2

Pour quel type de contenu (pochette de disque, météo, info-traffic, ...)?

Question D.5

De quel débit souhaitez-vous idéalement disposer pour diffuser vos données associées ? Les éditeurs de services existants ou potentiels intéressés sont invités à remplir le tableau figurant en annexe 1.B

Question E.1

Etes-vous favorable à cette disposition ? Dans la négative, quelle alternative proposez-vous ?

Favorable.

Question E.2

Estimez-vous souhaitable de revoir les dispositions décrétales en matière d'autorisation pour adopter une approche plus cohérente avec la multiplication des plateformes de diffusion, ou à tout le moins une harmonisation des échéances des autorisations FM en fonction du calendrier de déploiement de la radio numérique par les autorités ?

Il importe de ne pas suspendre trop tôt la diffusion FM. Il n'est donc pas utile de modifier les échéances d'autorisations FM.

Il serait par contre intéressant de prévoir une réévaluation globale du parc de fréquences en Communauté Française après l'extinction des émissions FM des principaux réseaux.

Ceci afin de permettre à des médias plus locaux d'élargir leur zone de diffusion FM.

En gros prévoir une optimisation FM post-basculément.

Question E.3

Comment envisagez-vous votre avenir sur la FM au-delà des cinq prochaines années ? De manière générale, quel usage préconisez-vous pour la bande FM après basculement de la majorité des auditeurs vers les plateformes numériques ?

Il serait inconscient de partir du postulat que les auditeurs vont rapidement s'équiper au déploiement du DAB.

Une période de transition de 10 à 15 ans sera nécessaire.

Il apparaît également très important de veiller à garantir la pérennité de la diffusion FM pour une période de minimum 15 ans. Afin de laisser à chacun le temps de s'équiper. Quitte à revoir l'attribution des fréquences FM en cas d'utilisation de cette bande par d'autres types de service.

La survivance de la bande FM est d'autant plus importante que certains services très locaux sont aussi souvent écoutés par une population plus âgée et moins au fait des nouvelles technologies.

Il apparaît aussi très important que la RTBF dans son caractère de service public conserve certains de ses services en FM afin de garantir l'accès à l'information pour toutes les franges de la population.

Des aides à l'équipement (via les CPAS) pourraient également être mises en place afin de permettre aux populations les plus fragiles d'accéder à ces services.